

Contrat de prestation d'expertise

Charte des valeurs

Principes de fonctionnement du service RSE26000-enligne

"Le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs."
Extrait du Rapport Brundtland 1987.

« Science sans conscience, n'est que ruine de l'âme » Rabelais

La société IDEALTECH au capital de 50 000 euros, ayant son siège social à BRESTOT, 27350, 3 La Loge, prise en la personne de Mr Langlois (PDG),
Ci-après dénommé RSE26000-ENLIGNE ou IDEALTECH,

Et
Madame ou Monsieur

Ou la société (cas des cabinets de consultants)
La société..... au capital de....., ayant son siège social
à....., prise en la personne de M.
(fonctions),
Ci-après dénommé l'expert,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1: objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet le conseil ou le coaching en ligne sur des questions de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ou RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) selon la norme internationale ISO 26000.

RSE26000-ENLIGNE propose aux organisations (entreprise, collectivités locales ...)

- un **service payant, sur internet, de conseils sous la forme de questions/réponses,**
- **et de « coaching RSE-RSO » par un forfait de plusieurs questions/réponses en ligne, potentiellement recevable dans le dispositif Crédit Impôt Recherche.**

Par ailleurs, et indépendamment de ce contrat, l'association FIDAREC – loi 1901- propose - un **service d'ingénierie collaborative** (ateliers Fidarec) afin d'obtenir des « dire » de plusieurs experts, et/ou un « consensus d'experts » et/ou de parties prenantes sur une question complexe soumise par le client.

Différentes combinaisons d'outils peuvent être articulées sur la plateforme collaborative.

Le conseil/coaching des experts RSE, tant généralistes, que spécialistes dans un domaine, au travers du service payant RSE26000-ENLIGNE + les travaux de résolution de problèmes par l'innovation de la plateforme collaborative FIDAREC, vise des actions opérationnelles durables des acteurs de terrain engagés RSE ou initiant des démarches de Développement durable.

Ces services s'adressent à tous les acteurs des territoires, des entreprises, des administrations, de la société civile associative et de la communauté scientifique française et francophone dans un premier temps.

Ces conseils RSE2600-ENLIGNE personnalisés contribuent à l'accélération d'une démarche de changement, en proposant aux clients des réponses simples à des questions plus ou moins complexes que d'autres ont déjà expérimentés.

RSE26000-ENLIGNE valorise les savoir-faire des experts francophones à toutes distances géographiques.

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil par des experts ayant pour objet les missions définies par les administrateurs de contenus.

Article 2: Tarifs

Comme la durée de la mission ne peut être calculée qu'au cas par cas, il s'agit d'un prix "en régie".

A la réalisation des prestations définies par l'administrateur de contenus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire définie pour chaque prestation avec l'administrateur.

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client 60 €TTC au minimum par question/réponse, le prestataire percevra alors 50 % de la somme perçue.

Les frais éventuellement engagés par le prestataire nécessaires à l'exécution de la prestation seront à sa charge.

Les sommes prévues ci-dessus seront cumulées et payées mensuellement par virement bancaire via le service de paiement.

Paiement en ligne

RSE26000-ENLIGNE assure la **rémunération simple et rapide** des experts par paiement en ligne selon le barème établi. Elle attribue le mini-paiement à l'expert retenu qui a le choix entre 2 options:

- Paiement direct sur son propre compte bancaire ou Paypal ou autre à venir.
- Ou renvoi de la somme à un stagiaire référencé dans la base ou au service marketing RSE26000-enligne ou l'association Fidarec (Loi 19001)

Article 3: durée

L'expert peut rompre ce contrat à tout moment en se désabonnant simplement de la liste des experts.

RSE26000-en ligne peut également rompre le contrat par simple email en cas de manquement aux principes et valeurs clairement établis dans ce document et après un simple rappel.

Article 4 : Obligations de RSE26000-en ligne

Le rôle d'Idealtech / AI-Consulting

RSE26000-ENLIGNE est l'**interface Internet** permettant une **optimisation de la réponse** par la **gestion en réseaux des disponibilités des experts et de leurs compétences.**

RSE26000-ENLIGNE assure la maintenance et la gestion du site et des paiements aux experts.

Le rôle de l'administrateur des contenus RSE26000-ENLIGNE

RSE26000-ENLIGNE **répertorie les Curriculum Vitae** envoyés par les consultants volontaires : thèmes, secteur d'activité, junior/senior, etc. permettant de faciliter la recherche.

RSE26000-ENLIGNE **communique le CV complet et/ou simplifié de l'expert** sur le site ou ayant répondu à la question sur demande du client.

RSE26000-ENLIGNE **identifie et qualifie la question posée** (de simple, complexe, à très complexe) et renvoie vers des experts disponibles entre 24 h et 72 h des jours ouvrables (sauf samedi, dimanche et jours fériés) .

RSE26000-ENLIGNE **gère les questions dites « simples »** sous forme de fiche « thème-RSE » personnalisée, au tarif de 20 €TTC la question et 40€ sous la forme d'une fiche de l'état de l'art sur la question, nécessitant une veille active à jour.

RSE26000-ENLIGNE **sélectionne l'expert** ou envoie la question « complexe » à l'expert demandé par le client, et s'assure de sa disponibilité pour y répondre. Tarif minimum 60€TTC réparti à 50% entre l'expert et 50 % RSE26000-ENLIGNE.

RSE26000-ENLIGNE s'assure de la crédibilité de l'information donnée au client

Les conditions nécessaires à la crédibilité de l'information diffusées sont les suivantes :

1. L'expert ou le collectif d'experts doit être clairement identifié
2. L'information doit être vérifiée, vérifiable et avoir la possibilité d'être actualisée régulièrement (traçabilité de l'information).
3. Les sources d'information doivent être clairement mentionnées.
4. L'information doit être indépendante de tous intérêts commerciaux, politiques ou religieux.
5. La protection des données personnelles doit être assurée.

Dans le cas du CIR (Crédit Impôt Recherche)

*Mode de fonctionnement du service RSE26000-ENLIGNE
Expertise/coaching mars 2013 V3 page 2/2*

Idealtech , agréée CIR par le MESR, peut proposer au client un forfait de « **coaching en ligne** » représentant un certain nombre de questions/réponses à définir .
Le client pourra alors présenter la facture IDEALTECH dans la rubrique « recherche » de ses déclarations fiscales et être dédommagé d'une partie sous la forme de « Crédit d'Impôt Recherche ».
L'entreprise cliente fait sienne les démarches administratives correspondantes selon les lois en vigueur.

Dispositif d'autorégulation RSE-EN-LIGNE

Le dispositif « qualité RSE-EN-LIGNE » vise à s'autoréguler en fonction de la satisfaction des acteurs de la plateforme : clients, experts, RSE26000-ENLIGNE et autres contributeurs « à titre gratuit ».

RSE26000-ENLIGNE se réserve le droit de supprimer une question ou une réponse hors de propos par l'administrateur de contenus (modération).

Prévention des conflits d'intérêt avec les experts référencés dans la base

RSE26000-enligne s'engage, en tant que tiers neutre et indépendant,

- à ne pas faire de mission RSE-RSO sur le terrain
- pas de formations RSE-RSO « en réel »
- pas d'audits RSE-RSO
- pas de labellisation
- pas de privilège commercial pour des organisations diverses ou des experts.

Article 5 : Qualification de l'expertise

Les experts sont des personnes physiques reconnues par leurs pairs pour leurs formations et/ou compétences dans le domaine du Développement durable.

Formation empirique : Ceux qui par la pratique et la réflexion ont acquis une grande habileté ou compétence, et surtout une vision systémique.

Formation initiale ou complémentaire : Des généralistes systémiques ou des spécialistes

Un junior a eu une formation initiale plus une expérience de moins de 5 ans.

Un senior a une expérience dans le domaine indiqué égale ou plus de 5 ans

On peut qualifier d'expert un junior dans une compétence qui est dite « nouvelle » : médiation interne, innovation, économie extra-financière, éthique appliquée, éco-conception, achats responsables, community manager, jeux sérieux ... (faire une proposition à l'Administration)

Qualification de l'indépendance

Les experts indépendants sont qualifiés en fonction de leur :

- ?? lien de financement pour identifier l'influence sur l'avis formulé
- ?? lien entre le choix de l'expert et le demandeur d'information pour éviter les risques d'orientation préalable
- ?? lien d'influence notamment associative en relation avec la question
- ?? capacité à accepter les règles du jeu collaboratif entre experts pour susciter un débat contradictoire et obtenir un consensus.

Compétence de l'expert « Développement durable »

L'expert dit « Développement durable » ou « RSE-RSO » se qualifie par ses connaissances techniques ou scientifiques sur les aspects économiques et financiers (mécanismes), sociaux/sociétaux (humain ,organisation, comportements éthiques) et environnementaux (respect du milieu écologique –éco-technologie –éco-produits) mais intégrant impérativement des questionnements sur ce qui est « **viable** », « **équitable** », « **vivable** » selon des **périmètres définis** (géographiques, organisationnels ...) **et sur le long terme** (générations futures) .

Par-delà les compétences professionnelles (référentiels et guides) que l'expert « Développement durable /RSE RSO » apportent, ils sont des **explorateurs, des inventeurs**. Ils sont caractérisés par **l'audace, la curiosité, l'originalité, et les points de vues alternatifs**. Ils proposent, autant que possible, des solutions inattendues à des problèmes difficiles, combinant expertise technique et financière, bon sens et créativité.

Certains peuvent être des experts dits « généralistes Développement Durable » pour des conseils en stratégie ou organisation autant au niveau d'un territoire que d'une entreprise. Ils doivent - autant que possible- connaître les différents référentiels ou guides méthodologiques existants et les indicateurs correspondants (ISO 14001, Emas, GRI, OCDE, SD 21000, SA 8000, ... et les travaux nationaux AFAQ26000, AFNOR 26000 ...et internationaux: ISO 26000 etc.

Des généralistes systémiques sont reconnus par leurs pairs ou des spécialistes dont les compétences sont répertoriées mais ayant **en plus** le souci permanent de la recherche d'un juste équilibre dans un processus d'amélioration continue (ou en rupture) et une vision large et transversale sur les acteurs et le long terme (générations futures).

L'expert RSE considère son savoir comme étant en perpétuelle évolution. Il collabore en réseau formel ou informel afin de donner la meilleure expertise de la connaissance internationale à ce jour au regard de la question posée par le client. Il se refuse à tout propos malveillant ou défendant des intérêts extrémistes.

Connaissances minimales requises

Connaissance et expérience du fonctionnement de l'entreprise et/ou de la collectivité territoriale
Connaissance pointue d'au moins un thème à proposer à l'administrateur.

Capacités générales de l'expert «développement durable/RSE/RSO »

Capacité d'intégrer une démarche transversale dans une organisation verticale.
Capacité de motiver et d'argumenter pour convaincre de l'intérêt de la démarche Développement durable
Capacité à utiliser les réseaux existants
Capacité à utiliser des outils multimédias pour un travail en réseau (ou accepter ce type de formation aux outils)
Partager des connaissances pour bénéficier de celles des autres
Capacité à appréhender la triple dimension : économique, l'environnement, le social, mais aussi l'approche durable au centre des concepts de viable, vivable et équitable
Connaissances des indicateurs et de l'approche pratique des indicateurs

Les contributeurs « à titre gratuit »

Ces contributeurs « à titre gratuit » peuvent s'inscrire dans la base d'expertises. Ils auront plusieurs choix d'orientation de la part leur revenant sur le paiement de la prestation. Ils s'engagent à faire leur affaire de toute contestation administrative dans ce domaine.

Ceci s'adresse par exemple aux : fonctionnaires à la retraite libérés d'obligation de réserve, fonctionnaires actifs dès lors que le conseil en ligne est officiellement accepté par leur hiérarchie dans l'intérêt public. (contribution à la communication envers le public), les retraités multi secteurs, les associatifs...

Principes et Valeurs partagés

L'urgence nécessite de mettre en œuvre, les bonnes pratiques du Développement durable par la société civile, les entreprises, les collectivités territoriales ou l'administration.

Le développement d'un « autre mode de penser l'avenir » par une approche métabolique ou systémique (cycle de vie) par tous les moyens visuels, musicaux, ludiques, écrits susceptibles de créer une prise de conscience...

La collaboration en réseau formel ou informel est nécessaire au Développement durable par conséquent nul ne peut réussir seul.

Ces experts « Développement durable » sont ceux qui partagent les principes et valeurs suivants :

- Principe d'Incertitude scientifique et Principe de précaution (selon la charte de l'environnement)
- Principe philosophique du Partage des ressources intellectuelles et de la logique de réseaux.
- Principe de rémunération à la valeur ajoutée.

Valeurs universelles : Les experts DD se reconnaissent pleinement dans les valeurs universelles exprimées dans les conventions les plus abouties à ce jour, qu'il s'agisse des Droits de l'Homme ou du respect de la biodiversité.

Article 6 - Obligations du prestataire expert

L'expert garantit que son CV en ligne, personnel et en version simplifiée, correspond bien à ses qualifications et est à jour. L'expert s'engage en s'inscrivant sur le site internet <http://www.RSE26000-ENLIGNE.com> à en respecter les valeurs et principes et à ce que leur **contribution rémunérée ne soit pas son activité principale.**

Il adhère au système de paiement en ligne.

Il peut interrompre à tout moment son inscription sur la liste des experts disponibles par courriel ou en ligne ou indiquer sa période d'indisponibilité en ligne.

Article 7 : Les actions possibles par le client

L'expert accepte que les clients puissent signaler à RSE26000-ENLIGNE leur niveau de satisfaction dans un processus simple de pictogrammes : j'aime, incomplet, pas satisfaisant.

Par ailleurs, le client qui ne serait pas satisfait de la réponse d'un expert pourra demander une procédure d'avis collectif des experts sur la question posée. Cet avis collectif sera payant sur la plateforme Fidarec sur devis.

Dans ce cas, le paiement de l'expert ayant répondu à la question, sera suspendu le temps de la résolution du problème de façon collective.

Responsabilités sur l'information et l'usage fait de la réponse

La responsabilité de RSE26000-ENLIGNE, en tant qu'interface entre le client et l'expert est limitée à l'échange d'informations qualifiées.

RSE26000-ENLIGNE met tout en œuvre pour donner une information objective sans toutefois la garantir à cent pour cent. Ni RSE26000-ENLIGNE ni l'expert, ni le collectif d'experts ne sont responsables d'une application du client malheureuse du fait des idées et recommandations.

Crédit Impôt Recherche

IDEALTECH est agréé Crédit Impôt Recherche par le Ministère de L'Enseignement et de la recherche (MESR) dans le domaine "Economie et science de la gestion". Cela permet aux entreprises ou organismes faisant appel à nos services de pouvoir inclure nos prestations dans leur assiette CIR.

L'entreprise ou l'organisation doit avoir déjà déposé un CIR dont la thématique fait apparaître le besoin d'un support expert dans le domaine de l'économie et science de la gestion.

Notre support RSE26000-en ligne ne peut arriver qu'en appoint de votre propre « recherche et développement ».

Notre facture indiquera les références suivantes : Idealtech, 27350 Brestot, siret : 429842719

Article 8 : exécution de la prestation « question/réponse »

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, il constituera la réponse à la question posée par tous les moyens à sa convenance.

Article 9 : calendrier-délais

Le délai de réponse au client est le principe de rapidité voulue par RSE26000-enligne est entre 24 et 72 h, passée ce délai sans réponse, et la 1^{er} relance de l'administrateur, la réponse à la question ne pourra pas être facturée par l'expert.

Article 10 : obligation de confidentialité

L'expert est tenu de ne pas divulguer les informations auxquelles il aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission notamment si ces documents sont revêtus de la mention "confidentiel".

L'expert considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, l'expert répond de ses salariés comme de lui-même. L'expert, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, notamment via Internet, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 11: propriété des résultats

En termes de propriété, les résultats de la question/réponse ou fiche sont concrétisés dans une forme protégeable, soit par droit d'auteur (mais les idées sont utilisables librement), voire par brevet d'invention.

Si lesdits résultats de l'étude sont objets de droit d'auteur, il conviendra que les parties décident qui aura le droit d'auteur sur l'oeuvre réalisée.

Hors de ces cas-là, les résultats d'une mission ne sont souvent que des méthodes, ou éléments de savoir-faire, non protégeables par le droit à la propriété intellectuelle, mais réservables en termes d'obligations.

De convention expresse, les résultats de la question/réponse seront en la pleine maîtrise du client et de RSE26000-enligne, à compter du paiement intégral de la prestation et ils pourront en disposer comme ils l'entendent.

A cette fin, et en tant que de besoin, l'expert transfère au client tous les droits sur l'oeuvre précitée: droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation.

La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont l'oeuvre fait l'objet.

Article 12: garantie

Il faut ajouter qu'il est utile que le client soit bien protégé, dans le cas où le prestataire lui fournirait, volontairement ou non, des éléments d'informations sur lesquels ledit prestataire ne disposerait pas d'un libre usage.

Le prestataire-expert garantit le client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du client et concernant les éléments, ou informations, fournis par le prestataire au client.

Article 13: responsabilités

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations,

matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 14: résiliation-sanction

Le principe du service RSE26000-enligne étant la rapidité, il est important de répondre dans les délais convenus.

Au bout de 5 dépassements de délais sans alerter RSE26000-en ligne, le contrat est annulé de fait, en dehors du pouvoir d'appréciation des tribunaux que l'article 1184 du Code civil leur reconnaît.

Article 15: sous-traitance

Les contrats de conseil sont bien évidemment conclus, du côté du client, en considération du profil et des compétences du partenaire.

Le prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des travaux définis à l'article 1.

Article 16: médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur la médiation qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

Article 17: juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rouen.

Fait à.....

Le.....

En double exemplaire,

Signature représentant IdealTech :
(personnes habilitées à engager chacune leurs entreprises respectives)

Signature du prestataire-expert :